

ENTENTE CONCERNANT LE FINANCEMENT DU PROJET DE SOLUTION QUÉBÉCOISE POUR LA GESTION DE PRISE DE RENDEZ-VOUS AVEC UN MÉDECIN DE FAMILLE

Numéro de référence du contrat :

**La présente entente est intervenue le _____^e jour de _____ 2017
(la « date d'entrée en vigueur »).**

ENTRE :

INFOROUTE SANTÉ DU CANADA INC., personne morale à but non lucratif constituée, en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, c. 23), ayant son siège au 1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1200, Montréal (Québec), H3A 3G4, agissant par monsieur Michael Green, président et chef de la direction et par monsieur Denis Gauthier, chef de l'exploitation, dûment autorisés aux fins des présentes, tels qu'ils le déclarent;

ci-après appelée « **INFOROUTE** »;

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, et par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, monsieur Jean-Marc Fournier, eux-mêmes représentés respectivement par le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Michel Fontaine, dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (RLRQ, c. 19.2 et par le secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes, monsieur Gilbert Charland, dûment autorisés en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30);

ci-après appelé le « **QUÉBEC** »;

INFOROUTE et le QUÉBEC sont également désignés collectivement sous le nom de «**Parties**».

PRÉAMBULE :

ATTENDU QUE INFOROUTE est un organisme sans but lucratif financé par le gouvernement du Canada afin de favoriser et d'accélérer, à l'échelle pancanadienne, l'élaboration et l'adoption de systèmes d'information électroniques sur la santé interopérables afin de procurer des bénéfices aux Canadiens en matière de santé;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret n°34-2004 du 14 janvier 2004, l'entente visant la participation du QUÉBEC à INFOROUTE telle que constituée par la lettre datée du 9 janvier 2004 du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques adressée au président du conseil d'administration d'INFOROUTE et par la lettre d'acceptation de ce dernier datée du 9 janvier 2004;

ATTENDU QUE cette entente stipule que :

- a. il appartient au QUÉBEC de décider du rythme et des modalités de déploiement de l'infrastructure de la santé sur son territoire et que ce déploiement doit s'effectuer en fonction des orientations, des priorités et de la capacité financière du QUÉBEC;
- b. tout projet québécois visant à obtenir un financement d'INFOROUTE doit être conforme aux orientations québécoises en matière d'infrastructure de la santé;
- c. seuls les projets soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux («MSSS ») à INFOROUTE pourront bénéficier d'un financement de la part de cette dernière;
- d. le QUÉBEC participe aux clauses de réciprocité ayant pour effet de rendre les produits et services développés par le biais de la contribution d'INFOROUTE disponibles à l'ensemble des provinces et territoires;
- e. le MSSS est responsable du suivi et de l'évaluation de la performance des projets québécois financés par INFOROUTE;

ATTENDU QUE le QUÉBEC développe et déploie une solution pour la gestion de prise de rendez-vous avec un médecin de famille (GPRVM) en capitalisant sur les actifs déjà existants dans ce domaine;

ATTENDU QUE les Parties conviennent que les systèmes d'information électroniques sur la santé développés doivent intégrer des mesures appropriées afin d'assurer la protection des renseignements personnels qui sont conservés et partagés à l'aide de ces systèmes;

ATTENDU QUE le QUÉBEC a pour objectif d'offrir la Solution GPRVM sur son territoire et que, pour ce faire, il reconnaît l'importance d'une contribution financière de la d'INFOROUTE;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a approuvé la présente entente en vertu du décret n° 249-2017 du 22 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à définir les modalités relatives à la contribution financière d'INFOROUTE dans le déploiement de la Solution GPRVM.

2. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente entente, les expressions et termes suivants signifient :

« **budget détaillé approuvé** » s'entend d'un budget détaillé relatif au projet qui établit tous les frais admissibles ayant trait au projet;

« **dossier médical électronique** » (DME) s'entend d'un dossier médical informatisé particulier à un clinicien (médecin, par exemple), à un cabinet ou à une organisation. Il s'agit du dossier qu'un clinicien conserve pour ses patients et qui contient des renseignements sur le patient, ses antécédents médicaux et pharmaceutiques et ses résultats diagnostiques comme, par exemple, résultats de laboratoires et d'imagerie diagnostique. Ce dossier est souvent intégré à d'autres logiciels assurant la gestion d'activités administratives diverses comme la facturation et la prise de rendez-vous;

« **échéancier de remboursement** » s'entend de l'échéancier de remboursement des frais admissibles du QUÉBEC, tel qu'il est établi à l'annexe B;

« **énoncé des travaux** » s’entend de la description écrite des produits et services et de leurs spécifications prévus à l’annexe C de la présente entente;

« **entrepreneur** » comprend les entrepreneurs indépendants, les fournisseurs de logiciels, les réalisateurs de logiciels personnalisés ou les consultants dont les services ont été retenus par le Québec ou sous sa direction dans le cadre d’un projet;

« **évaluation des facteurs relatifs à la vie privée** » s’entend d’un processus qui permet au QUÉBEC :

- i) d’établir si la communication de renseignements personnels dans le cadre d’un projet se conformera aux exigences relatives à la protection des renseignements personnels;
- ii) de renseigner les représentants dûment mandatés par le QUÉBEC et les parties intéressées sur la communication des renseignements personnels dans le cadre d’un projet, les questions de protection des renseignements personnels et les risques légaux et commerciaux associés à ces communications de données et les mesures administratives, techniques ou autres qui ont été ou qui seront prises pour éviter ou mitiger ces risques;

« **exigences relatives à la protection des renseignements personnels** » s’entend de la législation relative à la protection des renseignements personnels applicable au QUÉBEC;

« **formulaire d’échéancier de remboursement** » s’entend de l’annexe B;

« **frais admissibles** » a le sens attribué à cette expression à l’annexe I;

« **jour ouvrable** » s’entend d’un jour autre qu’un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la province de Québec;

« **produits** » s’entend des produits tels que décrits à l’énoncé des travaux à l’annexe C;

« **projet** » s’entend des projets tels que décrits à l’annexe A;

« **rapport d’évaluation des facteurs relatifs à la vie privée** » s’entend du rapport écrit rédigé par le QUÉBEC ou pour son compte qui consigne les résultats de l’évaluation des facteurs relatifs à la vie privée entreprise par rapport au projet;

« **représentants** » s’entend collectivement des employés, des mandataires et des entrepreneurs;

« **services** » s’entend des services tels que décrits dans l’énoncé des travaux;

« **Solution GPRVM** » s’entend de la solution informatique québécoise pour la gestion de prise de rendez-vous avec un médecin de famille (GPRVM), qui permettra aux usagers de prendre un rendez-vous avec un médecin de famille participant de façon autonome, et permettra d’assurer une gestion plus proactive des effectifs médicaux et de leur productivité.

« **spécifications** » s’entend des exigences relatives aux produits et services décrits dans l’énoncé des travaux;

« **taxes de vente** » désigne, collectivement, la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et toutes taxes de vente provinciales applicables;

« **taxe de vente non recouvrable** » désigne la taxe de vente qui ne peut être recouvrée par le QUÉBEC, selon les modèles de gestion choisis par le QUÉBEC;

« **taxe de vente recouvrable** » désigne la taxe de vente qui est recouvrée ou recouvrable par le QUÉBEC selon les modes de gestion choisis par le QUÉBEC;

« **renseignements confidentiels** » s'entend de tous les secrets commerciaux et autres renseignements qui ne sont pas généralement connus du public et dont l'une des Parties, une société affiliée ou une filiale de l'une des Parties, ou leurs fournisseurs, clients et autres partenaires d'affaires respectifs, sont propriétaires. Les renseignements confidentiels incluent, notamment, les inventions, les découvertes, les procédés, les idées, les données financières, les renseignements légaux et les renseignements à la société, à la commercialisation, aux produits, à la recherche, aux techniques, au personnel, aux clients et aux fournisseurs ainsi que les autres renseignements non publiés, présentés sous quelque forme que ce soit, qui sont spécifiquement identifiés comme confidentiels avant ou au moment de leur communication ou qui sont communiqués verbalement et dont le caractère confidentiel est confirmé par écrit dans les (5) jours suivant cette communication verbale;

« **renseignements personnels** » s'entend des renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier.

3. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

Les documents suivants et toute modification qui pourraient leur être apportée ultérieurement font partie de la présente entente :

- le préambule;
- les dispositions de la présente entente;
- l'annexe A intitulée « Description du projet »;
- l'annexe B intitulée « Échéancier de remboursement »;
- l'annexe C intitulée « Énoncé des travaux »;
- l'annexe D intitulée « Formulaire d'avis »;
- l'annexe E intitulée « Évaluation des facteurs relatifs à la protection de la vie privée »;
- l'annexe F intitulée « Certificat de représentation et de conformité »;
- l'annexe G intitulée « Facture »;
- l'annexe H intitulée « Modifications aux annexes »;
- l'annexe I intitulée « Frais admissibles »;

La présente entente constitue le seul accord intervenu entre les Parties et toute autre entente non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet. En cas de conflit entre les annexes et les dispositions de la présente entente, ces dernières prévalent.

4. LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et en cas de litige, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

5. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et se termine le 30 juin 2018 sous réserve de toute prolongation dont peuvent convenir les Parties.

6. MONTANTS ALLOUÉS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

INFOROUTE s'engage, sous réserve du respect des modalités prévues à la présente entente, à rembourser au QUÉBEC les frais admissibles conformément aux modalités prévues à la présente entente.

Les Parties acceptent que les principaux concepts de financement et d'adoption par étapes continuent de s'appliquer à tous les remboursements reçus dans le cadre de la présente entente.

6.1. Montant alloué pour la Solution GPRVM

Les Parties conviennent d'un montant maximal admissible de 3 481 224 \$ aux fins de la détermination de la contribution financière d'Inforoute pour le projet de Solution GPRVM visé par la présente entente.

Les Parties conviennent que ce montant a été déterminé à l'aide des renseignements fournis à INFOROUTE par le QUÉBEC relativement à ses frais admissibles en lien direct avec l'acquisition, la mise en œuvre et l'utilisation par des utilisateurs, de la Solution GPRVM.

Le montant alloué par INFOROUTE au QUÉBEC pour le projet de Solution GPRVM visé par la présente entente correspond à soixante-quinze pour cent (75 %) de ces frais admissibles, y compris toutes les taxes applicables. La contribution totale d'INFOROUTE au projet par la présente entente ne peut excéder 2 610 918 \$.

Les Parties conviennent que la présente entente permet le remboursement des frais admissibles qui ont été engagés par le QUÉBEC ou ses entrepreneurs depuis le 1^{er} août 2016. Ce remboursement s'effectue dans le respect des modalités fixées par la présente entente.

6.2. Paiement forfaitaire unique

INFOROUTE fournit, sur demande du QUÉBEC, un paiement forfaitaire unique égal à vingt pour cent (20 %) du montant maximum qu'INFOROUTE pourrait devoir rembourser au QUÉBEC relativement à la mise en œuvre du projet, ledit montant couvrant les premiers jalons de la mise en œuvre du projet, tel qu'établi dans les formulaires d'échéanciers de remboursement. Tous les autres jalons seront déduits sur une base proportionnelle en fonction de leur valeur respective.

6.3. Documents requis et conditions de remboursement

Lorsque les produits et services lui sont transmis pour acceptation finale, le représentant de la facturation du QUÉBEC demande à INFOROUTE de lui confirmer par écrit que ces produits et services respectent les annexes A, B, C et I.

INFOROUTE transmet sa confirmation écrite de la conformité des produits et services dans un délai raisonnable. Si, selon l'avis d'INFOROUTE, ces produits et services ne respectent pas les annexes A, B, C et I, INFOROUTE émet un avis de rectification, conformément aux dispositions de l'article 17.3.

INFOROUTE procède aux remboursements prévus à l'article 6.1 et dans les délais prévus à l'article 6.5 sur réception, de la part du QUÉBEC, d'un certificat de représentation et de conformité et d'une facture conformes aux modalités prévues à l'article 7 de la présente entente.

Pour être remboursables, les produits et services doivent avoir été réalisés en conformité avec :

- l'énoncé des travaux ainsi qu'aux spécifications prévues à l'annexe C;
- les échéanciers fixés;
- toutes les autres modalités prévues à la présente entente.

6.4. Ajustement

Le rapprochement des remboursements en trop de frais admissibles est effectué dès que l'on atteint le seuil de soixante-quinze pour cent (75 %) des remboursements des jalons budgétisés pour le projet.

6.5. Délais de remboursement

Après réception, conformément aux modalités de la présente entente, de tous les documents prévus à l'article 6.3., INFOROUTE doit rembourser au QUÉBEC les frais admissibles dans un délai maximal de 30 jours.

7. FACTURATION

Une facture conforme au modèle prévu en annexe G doit être soumise à INFOROUTE aux fins de remboursement.

Cette facture doit être accompagnée d'un certificat de représentation et de conformité, sous la forme prévue à l'annexe F, attestant que les produits et services pour lesquels le remboursement est demandé respectent les modalités de la présente entente.

7.1. Réconciliation annuelle des factures

Toutes les factures soumises dans le cadre de la présente entente sont réconciliées annuellement, en commençant un an après la date de soumission de la première facture.

7.2. Taxes de vente

Le QUÉBEC doit fournir à INFOROUTE les documents pertinents et préciser les motifs pour lesquels la taxe de vente engagée par lui constitue une taxe de vente non recouvrable. Si INFOROUTE, agissant raisonnablement, estime que la taxe de vente qui a été incluse dans une facture en vue d'un remboursement au titre de taxe de vente non recouvrable est effectivement une taxe de vente recouvrable, elle peut choisir de ne rembourser la taxe de vente que lorsqu'elle sera satisfaite que cette taxe de vente est une taxe de vente qui constitue une taxe de vente non-recouvrable, elle a droit (en plus de tous les autres droits qu'elle pourrait avoir), à son gré, de porter les sommes remboursées relativement à cette taxe en diminution de sommes qui doivent être remboursées à l'avenir au Québec.

8. RAPPORTS

Le QUÉBEC doit remettre à INFOROUTE, au moins une fois par mois, des rapports selon une forme dont conviennent les représentants des Parties, sur l'état d'avancement, les étapes importantes et la situation financière du projet.

Le QUÉBEC doit fournir à INFOROUTE un rapport des coûts du projet dans les trente (30) jours qui suivent la fin du mois où les produits et services sont terminés.

9. AVIS REQUIS

Le QUÉBEC doit aviser INFOROUTE de tout facteur significatif pouvant avoir des conséquences sur le rythme et les modalités de déploiement de la Solution GPRVM.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Parties conviennent qu'aucun droit de propriété intellectuelle ne sera accordé à INFOROUTE aux termes de la présente entente.

11. VÉRIFICATIONS ET CONSERVATION DES DOCUMENTS

11.1. Vérification et contrôle de l'exactitude des informations fournies

INFOROUTE peut, à ses seuls frais, moyennant un préavis de dix (10) jours ouvrables, effectuer des vérifications ou des contrôles continus en ce qui a trait au respect de la présente entente. INFOROUTE convient que ses représentants respecteront alors toutes les lois applicables et les politiques de sécurité et de confidentialité du QUÉBEC.

Ce droit de vérification et de contrôle est valide pour une période d'une année après la présentation par le QUÉBEC de sa dernière facture relative à la présente entente.

11.2. Conservation des documents

Pendant une période de six (6) ans suivant la résiliation ou l'échéance de la présente entente ou une période plus longue exigée par la loi, le QUÉBEC conserve tous les registres nécessaires pour être en mesure de fournir à INFOROUTE, sur demande, la preuve confirmant que les remboursements demandés et obtenus dans le cadre de la présente entente l'ont été dans le respect des modalités prévues à la présente entente.

12. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

12.1 Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Le QUÉBEC doit effectuer, le plus tôt possible dans le cadre de la planification de la mise en œuvre du projet, une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. Cette évaluation des facteurs relatifs à la vie privée doit comprendre les éléments prévus à l'annexe E.

Cette évaluation doit être mise à jour lors de tout changement important dans la nature ou la portée du projet.

12.2 Produits

Le QUÉBEC doit également intégrer au projet :

- a) le cas échéant, un exemplaire du rapport d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée fourni par le QUÉBEC à la Commission d'accès à l'information relativement au projet;
- b) le cas échéant, un exemplaire de l'avis de la Commission d'accès à l'information du Québec émis relativement au projet;
- c) le cas échéant, les réponses du QUÉBEC à la Commission d'accès à l'information du Québec à la suite d'un avis de cette dernière relativement au projet;
- d) le cas échéant, des renseignements concernant toutes les questions importantes et tous les risques importants soulevés par la Commission d'accès à l'information du Québec relativement au rapport d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée ou à tout autre élément du projet.

12.3. Respect des exigences en matière de protection des renseignements personnels

Sans limiter sa discrétion à ce sujet, le QUÉBEC s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de traiter adéquatement les questions de protection des renseignements personnels soulevées dans l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et, le cas échéant, par la Commission d'accès à l'information du Québec relativement au projet.

Avant la mise en œuvre du projet, le QUÉBEC doit fournir une confirmation écrite à INFOROUTE, qu'il a entrepris les évaluations internes nécessaires pour s'assurer de l'exactitude de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, et qu'il a établi des pratiques en matière de protection des renseignements personnels lui permettant de se conformer aux exigences en matière de protection des renseignements personnels qui lui incombent quant au projet.

12.4. Utilisation de données de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

INFOROUTE s'engage à utiliser les renseignements personnels reçus du QUÉBEC en vertu du présent article uniquement :

- a) aux fins d'exécuter ses obligations contractuelles en vertu des accords de financement conclus avec le gouvernement du Canada;
- b) aux fins d'accomplir sa mission de société d'une manière qui respecte les exigences relatives à la protection des renseignements personnels; et
- c) conformément au droit qui lui est applicable.

12.5. Aucune approbation ni vérification par INFOROUTE

Le QUÉBEC convient que la réception par INFOROUTE de renseignements personnels provenant du QUÉBEC en ce qui trait à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et l'utilisation de ces renseignements, ne doit en aucun cas constituer une approbation, un endossement ou une vérification de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée ou du rapport d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, ou de toute partie de celui-ci, ou le respect par le QUÉBEC des exigences relatives à la protection des renseignements personnels ou la conformité du projet à ces exigences.

13. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Les Parties s'assurent que tout renseignement confidentiel relié à la présente entente soit traité en conformité avec les lois régissant cette matière qui leur sont applicables.

13.1. Communication forcée

Si une partie ou l'un des représentants est légalement dans l'obligation de communiquer des renseignements confidentiels, cette partie devra en aviser l'autre partie afin que cette dernière puisse, si elle le désire, obtenir une ordonnance conservatoire ou se prévaloir de tout autre recours utile avant cette communication. Dans tous les cas, cette communication doit se limiter à ce qui est nécessaire pour se conformer à l'obligation légale.

13.2. Droit de propriété des renseignements confidentiels

Tous les renseignements confidentiels divulgués par une partie à l'autre partie ou aux représentants de cette autre partie demeurent la propriété unique et exclusive de la partie qui divulgue les renseignements y compris, notamment :

- a) toutes les idées, tous les concepts, tous les renseignements, tous les secrets commerciaux, tout le savoir-faire, toutes les stratégies commerciales et toutes les méthodes portant sur les renseignements confidentiels;
- b) tous documents matériels qui contiennent, comportent ou intègrent des renseignements confidentiels pouvant être lus par l'homme ou une machine, y compris, notamment, les documents les ententes, les diagrammes, les tableaux, les graphiques, les programmes d'ordinateur, les disquettes et les fichiers informatiques; et
- c) tous les droits exclusifs et droit de propriété intellectuelle relatifs aux renseignements confidentiels, indépendamment du fait que ces éléments soient ou non créés, produits, développés, fabriqués ou rédigés par la partie qui divulgue les renseignements ou pour son compte, et indépendamment du fait que ces éléments aient pris forme avant ou après la date des présentes.

13.3. Remise des renseignements confidentiels

Dès qu'une partie en fait la demande, l'autre partie doit lui remettre ou détruire dans les plus brefs délais tous les renseignements confidentiels appartenant à l'autre partie en sa possession ou en la possession de ses représentants et ce, dans la mesure où ces renseignements ne sont plus requis pour la réalisation des obligations auxquelles chacune des Parties s'est engagée en vertu de la présente entente. Cette partie doit prendre toutes les mesures commerciales nécessaires pour faire en sorte que ses représentants et toute autre partie agissant sous sa direction ou son contrôle remettent tous les documents contenant des renseignements confidentiels, y compris toutes les copies, toutes les notes, tous les résumés et tous les plans.

14. RÉCLAMATION ET INDEMNISATION

14.1. Avis de réclamation

Les Parties doivent s'aviser dans les plus brefs délais de toute mise en demeure, réclamation, perte, dépense, dommage, action, poursuite ou toute autre procédure entamée par quiconque concernant toute affaire découlant de la présente entente.

14.2. Responsabilité

Les Parties acceptent de se tenir quittes et indemnes, en tout temps, de toute mise en demeure, réclamation, perte, dépense, dommage, action, poursuite ou toute autre procédure entamée par quiconque concernant toute affaire découlant de la présente entente. Les Parties acceptent, toutefois, de coopérer, sur demande et aux frais de la partie qui doit traiter celle-ci, aux processus permettant de régler toute mise en demeure, réclamation, perte, dépense, dommage, action, poursuite ou toute autre procédure entamée par quiconque concernant toute affaire découlant de la présente entente.

Toutefois, ce qui précède ne s'applique pas si ces mises en demeure, réclamations, pertes, dépenses, dommages, actions, poursuites ou toute autre procédure sont entamés en raison de la négligence ou d'une faute intentionnelle de l'autre partie ou de l'un de ses représentants.

Dans tous les cas, l'autre partie peut à son gré et à ses frais, participer à la défense de toute action ou poursuite en retenant les services d'un conseiller juridique de son choix.

14.3. Traitement de la réclamation

La partie qui doit traiter une mise en demeure, réclamation, perte, dépense, dommage, action, poursuite ou toute autre procédure entamée par quiconque concernant toute affaire découlant de la présente entente ne peut adopter une défense ou accepter une réclamation ou un règlement exigeant une admission de responsabilité de la part de l'autre partie.

La partie qui doit traiter une mise en demeure, réclamation, perte, dépense, dommage, action, poursuite ou toute autre procédure entamée par quiconque concernant toute affaire découlant de la présente entente ne peut verser aucun montant sans le consentement écrit exprès de l'autre partie, consentement qui ne peut être refusé de manière déraisonnable.

15. DÉCLARATIONS DES PARTIES

15.1. Déclarations d'INFOROUTE

INFOROUTE déclare, au meilleur de sa connaissance, ce qui suit :

- a) elle a tous les droits, pouvoirs et capacités nécessaires pour s'acquitter des obligations qui lui sont dévolus par la présente entente;
- b) la conclusion de la présente entente n'entre pas en conflit avec les modalités ou dispositions de contrats auxquels INFOROUTE est partie, n'entraîne pas de violation de leurs modalités ou dispositions ou ne constitue pas un défaut en vertu de ces contrats;
- c) il n'y a pas de privilèges, de réclamations, de charges, de poursuites judiciaires ou, à la connaissance d'INFOROUTE, de restrictions, de conventions ou d'ententes qui pourraient être incompatibles avec les dispositions de la présente entente, en restreindre la portée ou avoir d'autres conséquences sur ces dispositions ou sur l'exercice par le QUÉBEC de ses droits;
- d) le signataire de la présente entente pour le compte d'INFOROUTE est dûment autorisé par les mesures internes de cette dernière, la présente entente est dûment et valablement conclue par INFOROUTE et constitue une obligation légale et valide qui est opposable à INFOROUTE, conformément à ses modalités; et
- e) elle est une personne morale constituée en vertu des dispositions de la *Loi sur les corporations canadiennes* (S.R.C. 1972, chapitre C-32).

15.2. Déclarations du QUÉBEC

Le QUÉBEC déclare, au meilleur de sa connaissance, ce qui suit :

- a) il a tous les droits, pouvoirs et capacités nécessaires pour s'acquitter des obligations qui lui sont dévolus par la présente entente;
- b) la conclusion de la présente entente n'entre pas en conflit avec les modalités ou dispositions de contrats auxquels le QUÉBEC est partie, n'entraîne pas de violation de leurs modalités ou dispositions ou ne constitue pas un défaut en vertu de ces contrats;
- c) il n'y a pas de privilèges, de réclamations, de charges, de poursuites judiciaires ou, à la connaissance du QUÉBEC, de restrictions, de conventions ou d'ententes qui pourraient être incompatibles avec les dispositions de la présente entente, en restreindre la portée ou avoir d'autres conséquences sur ces dispositions ou sur l'exercice par INFOROUTE de ses droits; et
- d) les signataires de la présente entente pour le compte du QUÉBEC sont dûment autorisés par la loi, la présente entente a été dûment et valablement conclue par le QUÉBEC et constitue une obligation légale et valide qui est opposable au QUÉBEC, conformément à ses modalités.

16. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être, sous peine de nullité, cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Les droits et obligations prévus en vertu de la présente entente lient les Parties ainsi que leurs ayants droit et cessionnaires autorisés respectifs et s'appliquent en leur faveur.

17. RÉSILIATION DE L'ENTENTE ET AVIS DE RECTIFICATION

17.1. Résiliation par INFOROUTE en cas de défaut du QUÉBEC

INFOROUTE peut résilier ou mettre fin à la présente entente lorsque :

- a) le QUÉBEC ou ses représentants violent une disposition des articles relatifs aux renseignements confidentiels;
- b) le QUÉBEC cède la présente entente ou tout accord relatif à un projet sans avoir obtenu au préalable l'approbation écrite d'INFOROUTE; ou
- c) le QUÉBEC lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

Pour ce faire, INFOROUTE adresse un avis écrit de résiliation au QUÉBEC énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe (a), le QUÉBEC devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi la présente entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes (a) à (c), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de réception de l'avis par le QUÉBEC.

17.2. Résiliation par le QUÉBEC en cas de défaut d'INFOROUTE

Le QUÉBEC peut résilier ou mettre fin à la présente entente lorsque :

- a) INFOROUTE est en faillite ou insolvable, ou prend des mesures pour faire faillite volontaire, fait une cession générale au bénéfice de ses créanciers ou propose à ses créanciers une entente de restructuration, un concordat ou le réajustement de ses dettes ou de ses obligations ou par ailleurs propose de se prévaloir de toute loi sur la protection des débiteurs;
- b) INFOROUTE ou ses représentants violent une disposition des articles relatifs aux renseignements confidentiels;

- c) INFOROUTE cède la présente entente ou tout accord relatif à un projet sans avoir obtenu au préalable l'approbation écrite du QUÉBEC; ou
- d) INFOROUTE a présenté au QUÉBEC des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

Pour ce faire, QUÉBEC adresse un avis écrit de résiliation à INFOROUTE énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe (b), INFOROUTE devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi la présente entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes (a), (c), (d) la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de réception de l'avis par INFOROUTE.

17.3. Avis de rectification

Sans limiter les droits des Parties, lorsqu'une partie est en défaut de l'une de ses obligations, déclarations, garanties ou l'un de ses engagements à la présente entente (excepté ceux prévus aux paragraphes 17.1 et 17.2) l'autre partie peut émettre un avis de rectification à la partie défaillante faisant état des défauts exigeant rectification (« avis de rectification »). Si la partie recevant l'avis de rectification ne conteste pas son contenu dans les cinq (5) jours ouvrables de sa réception, elle doit :

- a) respecter l'avis de rectification et corriger les défauts mentionnés dans l'avis de rectification à la satisfaction de l'autre partie dans les cinq (5) jours ouvrables; ou
- b) lorsqu'il est impossible de corriger les défauts mentionnés dans un avis de rectification dans les cinq (5) jours ouvrables, fournir un plan de rectification à la satisfaction de l'autre partie.

Si la partie recevant un avis de rectification ne le conteste pas, ne le respecte pas ou ne fournit pas de plan de rectification dans les cinq (5) jours ouvrables, l'autre partie est en droit de résilier sans délai la présente entente sans autre mesure ou formalité.

17.4. Obligations du QUÉBEC au moment de la résiliation

À la résiliation de la présente entente, le QUÉBEC doit remettre à INFOROUTE :

- a) un rapport indiquant :
 - i) l'état d'avancement de la prestation des produits et services par le QUÉBEC et ses représentants à la date de la résiliation;
 - ii) tout autre renseignement exigé par INFOROUTE en ce qui a trait à la livraison des produits et services ainsi qu'à la situation financière et à l'exécution de la présente entente;

les documents qui peuvent être exigés par INFOROUTE pour donner effet à la résiliation de la présente entente et aux droits qui y sont accordés, signés par le QUÉBEC ou ses représentants;

et

- c) tous les renseignements confidentiels d'INFOROUTE en la possession du QUÉBEC ou de ses entrepreneurs ou de leurs représentants respectifs.

17.5 Obligations d'INFOROUTE au moment de la résiliation

À la résiliation de la présente entente, INFOROUTE est responsable du remboursement des frais admissibles engagés par le QUÉBEC conformément aux modalités de la présente entente jusqu'à la date de prise d'effet de cette résiliation.

17.6 Résiliation en sus des autres droits et recours

Les droits de résiliation exprès prévus à la présente entente s'ajoutent aux autres droits et recours que les Parties pourraient avoir en vertu de la présente entente, en droit ou en équité et n'en limitent pas la portée.

18. MODIFICATION DE L'ENTENTE

La présente entente ne peut être modifiée que par une entente écrite dûment signée par les Parties. Cette nouvelle entente ne peut changer la nature de la présente entente. Cette nouvelle entente entre en vigueur au moment convenu entre les Parties et fait partie intégrante de la présente entente.

Malgré ce qui précède, un changement aux annexes A, B, C et D de la présente entente peut être effectué par entente écrite mutuelle entre les représentants des parties auxquelles renvoie l'annexe H à titre de « représentants autorisés » dans la mesure où la contribution totale prévue par INFOROUTE à l'article 6.1 de la présente entente n'est pas dépassée. Chaque partie pourrait changer de représentant autorisé, le cas échéant, en remettant une annexe D révisée à l'autre partie, qui doit être jointe à la présente entente ou à l'accord relatif au projet, et en faire partie, le cas échéant. Une fois qu'un changement aux annexes a été effectué, une annexe révisée qui intègre ce changement doit être jointe à la présente entente ou à l'accord relatif à un projet, le cas échéant, pour remplacer l'annexe originale ainsi modifiée.

19. AVIS

Tous les avis, demandes, réclamations et autres communications en vertu des présentes doivent être faits par écrit aux personnes désignées à l'annexe D et sont réputés dûment remis :

- a) au moment de leur remise, lorsqu'ils sont remis en personne, ou
- b) lorsque leur réception est confirmée par voie électronique, s'ils sont envoyés par télécopieur ou par courriel (dans ce cas, une copie imprimée devant suivre par service de messagerie).

20. RÉSOLUTION DE DIFFÉREND

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable.

Si ce différend n'est pas résolu par les Parties dans le cadre de ce processus, les Parties peuvent faire appel à un tiers pour les assister dans la recherche d'une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où le recours à un tiers échoue, seules les questions factuelles ou techniques relatives aux produits et services pourront alors être renvoyées à un arbitre unique que les Parties conviendront unanimement de nommer. L'arbitrage sera régi par les articles 624 et suivants du *Code de procédure civile du Québec* (RLRQ, c. 25.01), et la décision de l'arbitre sera sans appel. Les frais d'arbitrage, y compris les honoraires et frais de l'arbitre, seront assumés également par les Parties. Sauf entente contraire entre les Parties, cet arbitrage se tiendra à Montréal, au Québec.

21. COMMUNICATIONS

Dans le cadre de ses initiatives de communication visant à faire connaître l'objectif et les avantages du déploiement de la Solution GPRVM, le QUÉBEC accepte de reconnaître la contribution financière d'INFOROUTE. Pour sa part, INFOROUTE doit obtenir le consentement préalable du QUÉBEC pour toute initiative de communication relative à son implication dans le projet visé par la présente entente.

21.1. Consentement préalable requis

Les Parties doivent respectivement obtenir le consentement écrit préalable de l'autre partie avant de faire une annonce publique relativement à la signature de la présente entente ou à toute partie de celle-ci.

Cette exigence ne s'applique pas aux échanges d'information de renseignements (y compris, notamment, les affichages sur les sites Web) qui sont compatibles, conformes ou prévus par une annonce officielle préalablement approuvée ou aux échanges de renseignements exigés par la loi ou exigés ou demandés par sa Majesté la reine du chef du Canada en ce qui a trait à INFOROUTE ou le Québec.

21.2. Utilisation d'une marque de commerce ou d'un logo

Les Parties doivent obtenir une autorisation, avant d'utiliser une marque de commerce ou un logo de l'autre partie.

22. RELATION ENTRE LES PARTIES

Rien de ce qui est contenu dans la présente entente ne doit être interprété comme créant entre les Parties une relation mandant-mandataire ou employeur-employé, un partenariat ou une coentreprise et aucune des deux Parties n'a le droit d'obliger ou de lier l'autre partie de quelque manière que ce soit.

23. MAINTIEN DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Il est entendu que les articles suivants de la présente entente demeureront exécutoires malgré la résiliation ou l'échéance de l'entente : les articles, 12, 13, 14, 20, 21, 27, 28, 29 ainsi que les paragraphes qui, par leur nature, ont pour objet de survivre à la résiliation ou à l'échéance de la présente entente.

24. CONFLITS DE TRAVAIL

Les Parties ne peuvent être pas tenues responsables des délais ou retards dans l'exécution de la présente entente, occasionnés par un conflit de travail, en autant que la partie concernée fait preuve de diligence raisonnable et met en place un plan d'urgence pour mitiger l'importance des effets de ce conflit de travail.

25. FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être tenues responsables des dommages causés par les retards ou le défaut d'exécution de leurs obligations en vertu de la présente entente si ce délai ou défaut est causé par un événement indépendant de leur volonté. Les Parties conviennent qu'un événement ne pourra être considéré comme indépendant de leur volonté si une personne d'affaires faisant preuve de diligence raisonnable dans des circonstances semblables et à laquelle incombent des obligations semblables à celles prévues à la présente entente aurait mis en place des plans d'urgence pour mitiger l'importance des effets de cet événement ou pour les annuler. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les Parties conviennent que les cas de force majeure comprennent les catastrophes naturelles et les actes de guerre, les insurrections, le terrorisme et les menaces d'actes de terrorisme, mais n'incluent pas les pénuries ou les retards se rapportant aux approvisionnements ou aux services. Si une partie cherche à s'exonérer de ses obligations en vertu de la présente entente en invoquant un cas de force majeure, elle doit immédiatement aviser l'autre partie du retard ou de la non-exécution, de la raison de ce retard ou de cette non-exécution et de la durée prévue du retard ou de la non-exécution. Si le retard ou la non-exécution réelle ou anticipée dépasse dix (10) jours ouvrables, l'autre partie peut immédiatement résilier l'entente moyennant un avis écrit de résiliation, et ce droit de résiliation s'ajoute à tous les autres droits et recours de la partie qui résilie l'entente, en droit ou en équité.

26. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Au meilleur de la connaissance des Parties, aucun administrateur, dirigeant ou employé des Parties (ou les membres de leur famille immédiate) n'ont d'intérêt dans la présente entente ou dans l'une des opérations projetées dans la présente entente.

Les Parties ne doivent pas entreprendre des activités ni fournir des biens et services lorsque ceux-ci créent un conflit d'intérêt, réel ou éventuel, avec l'exécution de ses obligations relatives à la présente entente.

Aucun membre de la Chambre des communes, de l'Assemblée nationale ou du Sénat ne peut participer à la présente entente et en tirer un avantage ou bénéfice quelconque, si cet avantage n'est pas accessible au public.

Aucun fonctionnaire ou titulaire de charges publiques ne tire un avantage de la présente entente en contravention avec des politiques, codes ou lois applicables en matière, notamment, d'éthique ou de conflits d'intérêts.

26.1 Divulcation

Les Parties doivent se divulguer sans retard les situations réelles ou éventuelles de conflit d'intérêt et respecter toutes les modalités dont elles conviendront, le cas échéant, pour régler cette situation.

27. COMPLÉMENTARITÉ

Les Parties doivent, à la demande écrite de l'autre partie, entreprendre toute action ou signer tous documents raisonnablement requis pour rendre pleinement exécutoires les dispositions de la présente entente.

28. DÉLAIS DE RIGUEUR

Les délais sont de rigueur en ce qui a trait à l'exécution des obligations prévues à la présente entente.

29. DIVISIBILITÉ : AUCUNE RENONCIATION

Si une disposition de la présente entente est jugée invalide, nulle ou non exécutoire pour quelque raison que ce soit, le reste des dispositions demeure en vigueur. La renonciation par une partie à invoquer la violation d'une disposition de la présente entente ne constitue pas une renonciation à invoquer une autre violation. Aucun retard ou défaut de l'une ou l'autre des Parties dans l'exercice de leurs droits et recours ne constitue une renonciation, sauf disposition contraire expressément prévue à la présente entente.

30. EXEMPLAIRES

La présente entente pourra être signée en plusieurs exemplaires par les Parties ou au moyen d'une signature originale, chacun des exemplaires étant réputé constituer un seul et même acte.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE
EN TROIS (3) EXEMPLAIRES À LA DATE MENTIONNÉE AU DÉBUT
DE LA PRÉSENTE ENTENTE.**

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Par : _____
Nom : Michel Fontaine
Fonction : Sous-ministre de la Santé et des Services
sociaux

Par : _____
Nom : Gilbert Charland
Fonction : Secrétaire général associé aux affaires
intergouvernementales canadiennes

INFOROUTE SANTÉ DU CANADA INC.

Par : _____
Nom : Denis Gauthier
Fonction : Chef de l’exploitation

Par : _____
Nom : Sylvain Rocque
Fonction : Chef de la direction financière

ANNEXE A

DESCRIPTION DU PROJET

1. CONTEXTE DU PROJET

Depuis plusieurs années, le Québec fait face à un problème toujours croissant d'accès aux services de santé de première ligne, dont font notamment partie les médecins de famille.

Parmi les principaux impacts de cette situation, on note un surcroît d'achalandage dans les urgences des hôpitaux qui sont fréquentées à 61 % par des usagers dont la situation est catégorisée « peu » ou « non » urgente et plusieurs d'entre elles pourraient être redirigées au médecin de famille. Cette situation entraîne une pression constante sur les délais d'attente dans les urgences des hôpitaux québécois.

Le présent projet vise la mise en place d'une solution informatique qui permettra aux usagers de prendre un rendez-vous avec un médecin de famille participant de façon autonome. La solution GPRVM guidera l'utilisateur lors de sa prise de rendez-vous :

- Avec le médecin de famille auprès duquel il est inscrit à la Régie.
- Avec un médecin de famille faisant partie du même groupe de médecine familiale (GMF) que son médecin.
- Avec un médecin de famille dans une clinique médicale située aux environs d'un lieu déterminé par la personne assurée, en permettant d'obtenir une consultation dans une clinique médicale qui offre le service de consultation sans rendez-vous ouvert à l'ensemble de la population.

La solution permettra aussi au MSSS d'avoir accès à une banque québécoise des rendez-vous publiés et des rendez-vous consommés qui lui permettra d'assurer une gestion plus proactive des effectifs médicaux et de leur productivité.

Le MSSS a mandaté la RAMQ pour mettre en place la solution GPRVM en publiant un appel d'offres d'acquisition. L'appel d'offres a été publié en novembre 2015 et le contrat a été accordé au consortium « CGI-GOrendezvous » le 11 mars 2016. C'est donc à partir de la solution Web GOrendezvous que les travaux d'adaptation sont réalisés pour répondre aux besoins d'affaires du MSSS.

2. OBJECTIFS DU PROJET

Les principaux objectifs du projet par groupe d'acteurs impliqué sont :

Pour les médecins de famille :

- Rendre disponible une solution gratuite, fiable, souple et sécuritaire qui optimise leurs plages de consultation en contribuant notamment à réduire les rendez-vous manqués et à combler plus efficacement les rendez-vous annulés sur un court avis.

Pour le personnel des cliniques :

- Rendre disponible une solution simple d'utilisation et fiable qui contribue à alléger les efforts administratifs associés à la gestion des rendez-vous électronique.
- Pour les cliniques dotées d'un dossier médical électronique (DMÉ), rendre disponible une solution interconnectée afin de ne pas susciter de double saisie d'information et des erreurs potentielles.

Pour les personnes assurées :

- Rendre disponible en tout temps une solution gratuite, simple d'utilisation et sécuritaire qui simplifie et accélère l'accès à son médecin de famille ou à un médecin de famille à proximité.

Pour les usagers du réseau :

- Contribuer à réduire le temps d'attente aux urgences lors d'événements graves de santé.

Pour le réseau public de santé québécois :

- Avoir accès à de l'information de gestion qui soutient les prises de décisions en matière de stratégie d'accès aux services de première ligne par la population.

3. CLIENTÈLE VISÉE

La clientèle visée par le projet est double :

- D'une part, les usagers du système de santé québécois qui sont couverts par le régime d'assurance maladie du Québec et qui désirent obtenir un rendez-vous pour consulter un médecin de famille dans une clinique médicale. Plus spécifiquement, les personnes aptes qui peuvent prendre un rendez-vous pour une consultation pour elles-mêmes ou pour la personne qu'elle représente, comme les parents, les tuteurs et les curateurs.
- D'autre part, tous les médecins de famille participants qui ont une pratique en première ligne au Québec.

À terme, le projet estime que la solution sera utilisée par :

- 7,9 millions de personnes assurées
 - En ce moment, 70,8 %, soit 5,6 millions, sont inscrites auprès d'un médecin de famille.
- 6 500 médecins de famille participants.
 - Dans 262 GMF répartis sur 655 sites cliniques (clinique réseau, CLSC, ou UMF) et environ 350 cabinets privés.
 - En ce moment, approximativement 75 % de ces médecins utilisent un DMÉ.

À terme, le projet estime un volume de 375 000 rendez-vous par mois :

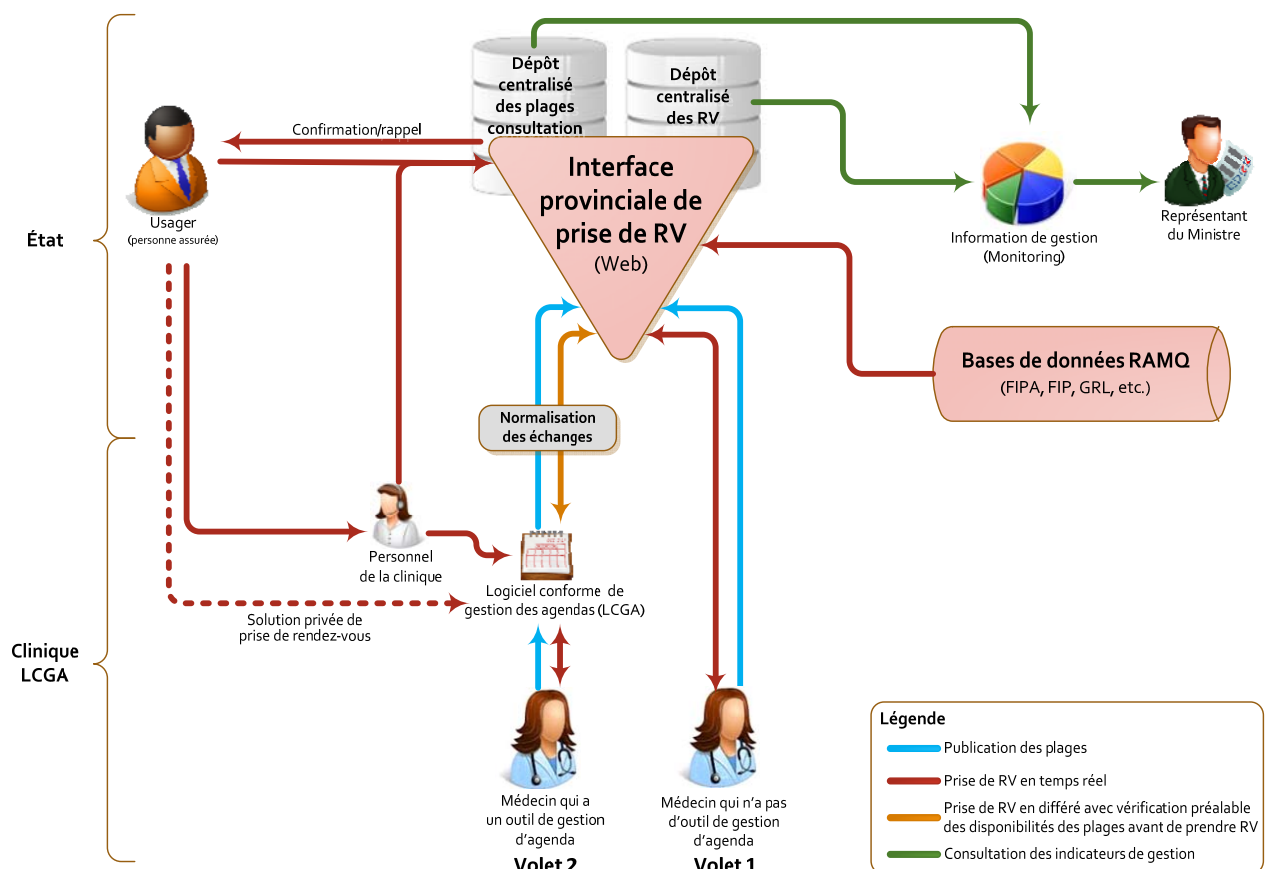
- 15 000 000 de consultations par année, soit une moyenne de 2 308 par médecin, ce nombre comprend les consultations avec et sans rendez-vous.
- 75 % des plages de rendez-vous seront publiées par les médecins via la Solution GPRVM, soit un potentiel de 11 250 000, et 40 % de celles seront réservées par les usagers, soit 4 500 000 (ou 375 000 par mois).

Aux fins de cette entente, des cibles d'adoption pour les 12 premiers mois suite au déploiement de la solution sont documentées à l'annexe C (produits P08 et P09). Il est convenu que l'atteinte de chacune des cibles est déterminée sur la base des mesures provenant des données de journalisation.

4. PORTÉE DU PROJET

La solution comprend la mise en place d'un site Web provincial de prise de rendez-vous permettant l'arrimage des demandes de rendez-vous avec les bases de données de la RAMQ (ex. : pour vérifier si un usager est inscrit auprès d'un médecin, pour connaître le nom dudit médecin et de ceux qui font partie du même groupe de pratique, le cas échéant). Elle permet également de contrôler et relier automatiquement les quatre (4) volets suivants :

1. La génération et la mise à jour des plages de consultations alimentées par les médecins participants.
2. La recherche et la prise de rendez-vous qui peuvent être effectués par l'utilisateur ou son représentant.
3. La gestion des rendez-vous pris par une clinique, c'est-à-dire permettant au personnel de prendre directement un rendez-vous au nom d'un usager à partir de l'interface québécoise (ou par l'entremise de son DMÉ), de l'annuler, de le modifier et de piloter la gestion des rendez-vous selon les besoins cliniques des médecins de famille.
4. La génération des indicateurs de gestion.



Le projet comprend :

- L'architecture, la construction des interfaces et l'adaptation de la solution acquise afin de répondre aux besoins d'affaires.
- La mise en place des services Web pour l'intégration des DMÉ ainsi qu'un environnement d'essais destiné aux fournisseurs de DMÉ homologués.
- La rédaction et la publication d'un guide d'intégration permettant aux DMÉ de s'interconnecter avec la solution. La publication est prévue 6 mois avant le déploiement de la solution au grand public. Ce guide documente :
 - La normalisation des échanges des données entre les DMÉ et la solution, composés d'un ensemble minimal de renseignements (ex. : date du rendez-vous proposé, heure de début du rendez-vous proposé, nom du médecin, etc.).
 - Les services pour la publication des plages de rendez-vous disponibles (du DMÉ vers la solution), ainsi que les services pour la synchronisation des données entre la solution et les DMÉ (rendez-vous pris et/ou annulés par les patients).
- L'adaptation des solutions de DMÉ par les fournisseurs, l'intégration des DMÉ à la solution, et la validation de la conformité aux spécifications d'intégration.
- L'ensemble des activités de déploiement afin de rendre la nouvelle fonctionnalité disponible aux patients et aux cliniques et d'atteindre les cibles d'adoption.
- L'ensemble des activités de gestion du changement pour effectuer la transition auprès des clientèles ciblées incluant la formation, la communication et l'accompagnement.
- La mise en place des infrastructures d'hébergement, les services d'opération, d'exploitation et de maintenance de la solution ainsi que l'expertise requise pour en assurer l'évolution.

5. DÉFINITIONS ET PRINCIPES

Aux fins de cette entente, les définitions et principes suivants sont utilisés dans la description des jalons et des produits associés (annexes B et C), dans le contexte de la reconnaissance de l'avancement du projet et du remboursement de dépenses :

- Solution version 1 (GPRVM v1)
 - La première version de la solution prévue être déployée au début de 2017.

- Solution version 2 (GPRVM v2)
 - La version évoluée de la solution selon le plan et le budget déposés (évolution applicative de la solution).
- Intégration des solutions de DMÉ avec la solution GPRVM :
 - Chaque jalon d'intégration est atteint une fois que tous les travaux d'intégration et de vérification de la conformité aux spécifications d'intégrations sont menés à terme, pour une solution de DMÉ spécifique.
 - Les jalons d'intégration (J-06 à J-09) et le produit P06 sont définis en fonction du tableau suivant, qui résume la part du marché des solutions de DMÉ ciblées, selon les statistiques fournies par le MSSS dans le contexte du programme PQADME. Deux fournisseurs comprennent près de 70 % du marché québécois.

Fournisseur	Solution	Part du marché
Telus	Kinlogix	43 %
Omnimed	Omnimed	20 %
Purkinje	Purkinje	10 %
MEDFAR	Myle	9 %
Telus	Medesync	6 %
Logipromedic	Toubib	6 %
Infodata	OFYS & Oscar-QC	3 %
Softinfo	Softinfo	3 %

- Déploiement et première utilisation de la solution GPRVM v1
 - Ce jalon est atteint une fois que la version 1 de la solution est intégrée au moins à une solution de DMÉ, est disponible en mode opérationnel, et utilisée par au moins 1 utilisateur. Un déploiement pilote est acceptable.
- Déploiement de la solution GPRVM v1 pour l'utilisation par le grand public.
 - Ce jalon est atteint une fois que la solution est disponible au grand public en mode opérationnel et que le jalon J-08 est atteint.
- Déploiement de la solution GPRVM v2 pour l'utilisation par le grand public
 - La version 1 de la solution est rehaussée selon le plan et le budget déposés (évolution applicative de la solution).
 - Ce jalon est atteint une fois que la solution évoluée est disponible au grand public en mode opérationnel est que le jalon J-08 est atteint.

6. CONTRAINTES

Les principales contraintes à respecter dans le cadre du projet sont les suivantes :

Du point de vue affaires :

- L’adhésion « volontaire » des médecins de famille participants.
- La disponibilité de la solution au grand public au début de 2017.
- Le haut niveau de disponibilité requis par la solution, compte tenu du rôle prépondérant qu’elle est appelée à jouer au niveau des opérations des médecins de famille.

Du point de vue du cadre légal et réglementaire :

- La prise en compte des mesures prévues à la *Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée*.
- La conformité de la solution au standard d’accessibilité du gouvernement du Québec (SGQRI 008).
- Le respect des règlements québécois en matière d’acquisition de biens et les mesures préconisées dans le cadre du document publié en juin 2015 et s’intitulant « Rénover l’état par les technologies de l’information ».
- Le respect du cadre légal québécois en matière de langues. Le respect du cadre légal et réglementaire en matière de protection des renseignements personnels et confidentiels.

Du point de vue technologique :

- L’hébergement de la solution et de ses infrastructures dans les locaux de la RAMQ.
- Une disponibilité de 99.9 % de la solution durant les heures d’ouverture des bureaux de médecin de famille et des cliniques médicales.
- Un temps-réponse de 3 secondes et moins sur des liens Internet de performances normales.
- Une solution sécuritaire, qui répond avec succès aux tests d’intrusions réalisés par des experts.

Du point de vue « d’Inforoute Santé du Canada (Inforoute) » :

- Sachant que la date effective de l’approbation par Inforoute est le 8 aout 2016.
 - o Les livrables de planification de la gestion du changement d’Inforoute (Produit P02 à l’annexe C, relié au jalon J-02 à l’annexe B) devront être complétés dans les 3 premiers mois suite à l’approbation, au plus tard le 8 novembre 2016. Ceux-ci comprennent notamment la stratégie d’adhésion des patients/cliniciens ainsi que le plan de communication.
 - o L’évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (Produit P04 à l’annexe C, relié au jalon J-04 à l’annexe B) devra être complétée dans les 6 premiers mois suite à l’approbation, au plus tard le 8 février 2017.
 - o La première utilisation de la solution (Produit P07A à l’annexe C, relié au jalon J-10 à l’annexe B) devra être rencontrée dans les 12 premiers mois suite à l’approbation, au plus tard le 8 aout 2017.

7. ÉCHÉANCIER

		2016					2017												2018		
		8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3
Construction & déploiement																					
	Planification																				
	Planification de la gestion du changement																				
	Déploiement de l'infrastructure																				
	Adaptation et déploiement de la solution v1																				
	Adaptation et déploiement de la solution v2																				
Change management																					
	Gestion du changement volet clinique																				
	Gestion du changement volet patients																				
EMR																					
	Intégrations des DME																				
Adoption																					
	Utilisation par les patients et les cliniques																				

Les travaux d'exécution ont commencé en 03-2016, l'échéancier illustre les activités à partir de l'approbation par Inforoute (08-2016)

8. BUDGET

GPRVM v1 - solution de prise de rendez-vous	
Fonctions horizontales (architecture, pilotage, gestion de projet)	213,584 \$
Développements de la RAMQ	292,800 \$
Adaptations à la solution acquise, assurance qualité et déploiement	907,998 \$
Communications - Volet Web	21,549 \$
Infrastructure technologique	
Infrastructure technologique et license	1,147,552 \$
GPRVM v2 - Évolution applicative de la solution	
Fonctions horizontales (architecture, pilotage, gestion de projet)	99,000 \$
Fonctionnalités supplémentaires, assurance qualité et déploiement	183,484 \$
Communications - Volet Web	5,000 \$
Bilan de projet	25,000 \$
Gestion du changement	
Stratégie, plan et activités de gestion du changement	29,842 \$
Activités en gestion du changement	151,992 \$
Acquisitions matérielles	191,272 \$
Total efforts	2,121,520 \$
Infrastructure technologique	1,147,552 \$
Contingence (10% des efforts)	212,152 \$
Total dépenses admissibles	3,481,224 \$

Le budget maximal des dépenses admissibles par Inforoute est de 3 481 224 \$ ce qui représente un montant remboursable maximal de 2 610 918 \$ (75 % du total).

9. MÉCANISMES DE SUIVI DE PROJET

Des rencontres systémiques pour le partage d’information seront organisées aux fins de la révision et de l’approbation des produits et des jalons de remboursement décrits aux annexes B et C. Il est à noter que les progrès du projet sont évalués non seulement relativement à la gestion, mais aussi relativement à l’architecture, au déploiement ainsi qu’à l’adoption.

Dès le déploiement et la première utilisation de la solution, les rapports systémiques suivants seront produits et partagés avec Inforoute :

- Rapports mensuels de suivi de l’utilisation :
 - Rapport clinicien
 - Nombre de cliniciens distincts ayant publié leurs disponibilités via la solution.
 - Résultats au cours du mois ainsi que le nombre cumulatif.
 - Rapport patient
 - Nombre de rendez-vous publiés disponibles.
 - Nombre de rendez-vous pris par les patients.
 - Nombre de patients distincts correspondant aux rendez-vous pris.
 - Nombre de rendez-vous annulés.
 - Résultats au cours du mois ainsi que le nombre cumulatif.

- Statistiques relatives à l'étude d'évaluation des bénéfices :
 - o Cliniques participantes :
 - Taille; solution de DMÉ utilisée; solution de prise de rendez-vous préexistante/coexistante; Accès adapté/non, mode : Avec RdV/sans RdV, etc.
Nombre de consultations prises via la solution GPRVM pour lesquelles le patient ne s'est pas présenté à la clinique ('No Show').
 - o Médecins participants :
 - Nombre de consultations totales effectuées par les médecins (données de la RAMQ); Âge, sexe, spécialité, etc.
 - o Usagers participants : Informations démographiques, sexe âge, maladies chroniques, etc.

ANNEXE B

ÉCHÉANCIER DE REMBOURSEMENT

Date estimée	Étape du projet	Dépenses admissibles	% remboursable par Inforoute	Remboursement
	J-00 Signature de l'entente légale (20%)			522,183.00
	Déploiement			
	Planification et conception			
Sep-16	J-01 Planification détaillée Produit P01	69,624.00	75%	52,218.00
Oct-16	J-02 Planification de la gestion du changement Produit P02	69,624.00	75%	52,218.00
Oct-16	J-03 Architecture détaillée GPRVM v1 Produits P03 et P05	69,624.00	75%	52,218.00
Nov-16	J-04 Evaluation des facteurs relatifs à la vie privée Produit P04	69,624.00	75%	52,218.00
Dec-16	J-05 Architecture détaillée GPRVM v2 (Évolution applicative) Produit P03	34,813.00	75%	26,110.00
	Intégration de solutions de DMÉ			
Nov-16	J-06 L'ensemble de solutions de DMÉ intégrées et déployées représente une part du marché cumulative minimale de 10% Produit P06	139,249.00	38%	53,492.00
Jan-17	J-07 L'ensemble de solutions de DMÉ intégrées et déployées représente une part du marché cumulative minimale de 20% Produit P06	139,249.00	38%	53,492.00
Mar-17	J-08 L'ensemble de solutions de DMÉ intégrées et déployées représente une part du marché cumulative minimale de 50% Produit P06	348,123.00	38%	133,730.00
May-17	J-09 L'ensemble de solutions de DMÉ intégrées et déployées représente une part du marché cumulative minimale de 75% Produit P06	348,123.00	38%	133,730.00
	Construction & déploiement			
Feb-17	J-10 Solution GPRVM v1 déployée, première utilisation Produit P07A	139,249.00	38%	53,492.00
Apr-17	J-11 Solution GPRVM v1 déployée au grand public Produit P07B	139,249.00	38%	53,492.00
Sep-17	J-12 Solution GPRVM v2 déployée au grand public Produit P07C	174,061.00	38%	66,865.00
	Utilisation			
	Utilisation par les cliniciens			
Mar-17	J-13 Atteinte de la cible #1 - 75 diniciens Produit P08A	139,249.00	75%	104,437.00
Jun-17	J-14 Atteinte de la cible #2 - 250 cliniciens Produit P08B	139,249.00	75%	104,437.00
Sep-17	J-15 Atteinte de la cible #3 - 400 cliniciens Produit P08C	139,249.00	75%	104,437.00
Dec-17	J-16 Atteinte de la cible #4 - 500 cliniciens Produit P08D	139,249.00	75%	104,437.00
	Utilisation par les patients			
May-17	J-17 Atteinte de la cible #1 - 7,500 prises de rendez-vous Produit P09A	295,904.00	75%	221,928.00
Aug-17	J-18 Atteinte de la cible #2 - 25,000 prises de rendez-vous Produit P09B	295,904.00	75%	221,928.00
Nov-17	J-19 Atteinte de la cible #3 - 40,000 prises de rendez-vous Produit P09C	295,904.00	75%	221,928.00
Feb-18	J-20 Atteinte de la cible #4 - 50,000 prises de rendez-vous Produit P09D	295,904.00	75%	221,928.00
Frais admissibles totaux incluant les taxes non recouvrables		3,481,224.00		
Remboursement maximal d'INFOROUTE incluant les taxes non recouvrables				2,610,918.00

- Note :
- Le jalon J-02 doit être atteint au plus tard le 8 novembre 2016.
 - Le jalon J-04 doit être atteint au plus tard le 8 février 2017.
 - Le jalon J-10 doit être atteint au plus tard le 8 aout 2017.
 - L’atteinte du jalon J-08 est un prérequis à l’atteinte des jalons J-11 et J-12.
 - Le taux maximal pour les frais admissibles pour les consultants/entrepreneurs de services est de 1300 \$ (canadiens), sauf accord spécifique par écrit par les parties.

ANNEXE C

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le projet produira les biens livrables suivants :

Produit P01 : Planification détaillée

Ce produit a comme objectif principal de compléter la planification globale, le manuel d'organisation du projet et les outils de gestion de risque pour le déploiement de la solution et portera sur :

- L'état d'avancement des travaux (planification, architecture/conception, construction, mise en production, déploiement, gestion du changement, adoption clinique, etc.).
- La gestion des risques et enjeux.
- Le suivi des indicateurs du progrès.
- Le suivi budgétaire et la reddition de comptes.

La démonstration de l'atteinte de l'objectif sera confirmée par les biens livrables suivants :

1. Manuel d'organisation de projet

- Le manuel d'organisation de projet guide la réalisation et le contrôle d'exécution du projet. On y trouve notamment la définition du projet (contexte, objectifs, portée, hypothèses, dépendances, etc.), l'approche de réalisation, l'approche de gestion de projet et la structure organisationnelle du projet. Les plans de gestion de la qualité et de gestion des communications y sont aussi présentés.

2. Planification détaillée

- Plan de projet sur la base du diagramme de Gantt qui traite de la portée et de l'approche de livraison de la solution. La structure de répartition du travail est complète et les activités à un niveau suffisamment granulaire pour présenter les étapes clés, les hypothèses, les dépendances, les ressources/rôles, les livrables et les jalons.
- Les estimations des coûts et les hypothèses d'estimation pour toutes les catégories de coûts-les coûts de licence pour les modules des produits commerciaux, le matériel et le logiciel, les interfaces, l'intégration, l'effort humain/de ressources (externe/fournisseur/interne) et les hypothèses de taux, les autres indicateurs de dimension applicables avec l'approche de livraison de la solution (\$/examen, \$/site, \$/poste, autre), la gestion de projet, la gestion du changement et les tests.
- Plan des ressources-tous les rôles de projets identifiés, tous les rôles clés incluent des ressources désignées.

3. Plan de gestion des risques et registre des risques

Le plan de gestion des risques comporte un registre des risques qui contient minimalement les éléments suivants :

- L'identification et l'analyse (probabilité, conséquences potentielles) des risques liés à la portée, au calendrier, au budget, aux ressources, à la solution, aux normes, à la confidentialité et à la sécurité ainsi qu'à l'appropriation par les utilisateurs de la solution à mettre en place.
- Plan d'atténuation ou de réduction pour chacun des risques importants pour le projet.

Produit P02 : Planification de la gestion du changement

L'objectif principal de ce produit est de compléter la stratégie et la méthode qui sera utilisée pour gérer le changement dans le cadre de la mise en œuvre de la solution.

La démonstration de l'atteinte de l'objectif sera appuyée par les biens livrables suivants :

1. Stratégie et plan de gestion du changement

- Identification de la clientèle.
- Description de l'approche.
- Description de la stratégie relative au suivi de l'utilisation et de l'adoption (préparation, indicateurs de suivi, rétroaction).
- Description des processus d'affaires ciblés, identification des écarts avec la situation visée ainsi que des impacts sur les différents groupes d'utilisateurs.
- Description des principales activités prévues.
- Soutien aux utilisateurs en période de transition.
- Échéancier.

2. Stratégie et plan de communication et de formation

- Description de l'approche.
- Identification des intervenants ciblés et de leurs besoins.
- Description des activités et des mécanismes de communication et de formation prévus.
- Échéancier.

Produit P03 : Architecture détaillée

Ce produit a comme objectif principal de compléter la définition des exigences et de l'architecture de la solution, en fonction des exigences, incluant les modifications aux composantes existantes. Ce produit est applicable aux versions 1 et 2 de la solution GPRVM.

La démonstration de l'atteinte de l'objectif sera appuyée par les biens livrables suivants :

1. Exigences détaillées

Documentation des exigences finales résultantes des ateliers de travail avec les comités cliniques et les fournisseurs d'applications locales (FAL).

- Exigences cliniques et fonctionnelles, incluant des maquettes ou autres mécanismes pour assurer un bon alignement entre les attentes des cliniciens et la compréhension de l'équipe de livraison.
- Exigences non fonctionnelles.
- Exigences d'intégration.
- Autres exigences.

2. Architecture détaillée de la solution

Description détaillée de l'architecture finale de la solution.

- Architecture fonctionnelle
 - Description des services et fonctions.
 - Éléments de l'interface utilisateur (écrans, rapports, autres).
 - Comportement dynamique de la solution (flux des données, règles de traitement).
- Architecture logicielle
 - Description des services et composantes et/ou sous-systèmes de la solution commerciale retenue, ainsi des composantes et/ou sous-systèmes d'interfaçage ou autres modules logiciels complémentaires.

- Architecture d’information
 - o Modèle logique de données, description des facettes et attributs des données.
- Architecture d’intégration de la solution
 - o Principes directeurs et description de la stratégie d’intégration (intégration par messages, en contexte, etc.)
 - o Description des composants logiciels et des services d’intégration.
 - o Normes et contraintes applicables (messages, terminologie, documents CDA, etc.).
- Architecture de l’infrastructure technologique
 - o Configuration matérielle, logicielle et télécommunications de la solution (infrastructure partagée et postes de travail).
 - o Volumétrie des données.
 - o Exigences par rapport au niveau de service (performance, disponibilité, tolérance aux pannes, continuité des opérations, etc.).
- Architecture de sécurité
 - o Mécanismes de sécurité et de protection des renseignements personnels.
 - o Mécanismes de contrôle d’accès, prévention et monitoring contre les risques et menaces d’intégrité.
 - o Mécanismes de journalisation et d’exploitation des journaux.
 - o NOTE : ce volet peut être documenté séparément ou dans le livrable d’EFVP.

À titre d’exemple, voici une liste partielle des documents basés sur la méthodologie Macroscopic qui sont acceptables (l’utilisation de la méthodologie Macroscopic n’est pas une exigence, d’autres formalismes de documentation sont aussi acceptables) :

Livrable	Description
P140S	Portée/exigences
P200/P251	Analyse fonctionnelle/processus
P200A/P490A	Cadre de conception/d’architecture
P487S/P490A	Spécifications détaillées fonctionnelles, d’intégration ou autres
P370S	Infrastructure technologique
P219S	Architecture logicielle
P150O	Architecture des données
P310S	Architecture de sécurité

Produit P04 : Évaluation de facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

L'objectif principal de ce produit est de documenter une analyse d'impact sur la sécurité et la protection des renseignements personnels et de la vie privée.

La démonstration de l'atteinte de l'objectif sera appuyée par les biens livrables suivants :

1. Rapport d'évaluation des facteurs relatif à la vie privée (EFVP)

Ce livrable devrait comprendre les volets suivants :

1. Analyse par rapport aux exigences légales concernant la protection des renseignements personnels (PRP) et le partage d'information clinique. Cette analyse a pour but d'identifier les exigences par rapport à la PRP découlant du cadre légal. Il devrait comprendre un tableau résumant les exigences découlant de chaque règlement applicable.
2. Analyse des processus et mécanismes en place afin de respecter les 10 principes de PRP ainsi que les exigences identifiées dans le point #1. Cette analyse a pour but d'identifier et décrire les politiques, rôles et responsabilités, processus et autres mesures en place pour assurer le respect des principes de PRP. Il devrait aussi identifier des carences, faiblesses ou points à améliorer si applicables. Un tableau résumant les informations pertinentes par principe est suggéré.
3. Analyse de flux des données et des mécanismes/capacités de la solution pour assurer la sécurité et la protection des données démographiques ainsi que des informations cliniques privilégiées (antécédents, résultats, diagnostics, etc.). Cette analyse a pour but d'identifier et décrire les mécanismes technologiques et applicatifs pour assurer la sécurité de l'information. Il devrait aussi identifier des carences, faiblesses ou points à améliorer si applicables. Il devrait comprendre un tableau résumant les informations pertinentes par flux avec les diagrammes de flux correspondants est.
4. Analyse des risques et de menaces à la sécurité et à la PRP, et recommandations pour leur mitigation. Cette analyse a pour but de synthétiser l'ensemble des risques, menaces et/ou carences de plus haute priorité avec un plan de mitigation à court et moyen terme. Il devrait comprendre un tableau résumant les risques principaux et le plan de mitigation associé.

Les normes prescrivent déjà au QUÉBEC la nature et le format d'une analyse d'impact en matière de sécurité et de protection de la vie privée. La description détaillée de ce produit est présentée à l'Annexe E de cette entente.

Produit P05 : Spécifications d'intégration pour les solutions de DMÉ

Ce produit a comme objectif principal de compléter la définition des spécifications d'intégration en fonction des exigences, incluant les modifications aux composantes existantes.

La démonstration de l'atteinte de l'objectif sera appuyée par les biens livrables suivants :

1. Guide d'intégration pour les fournisseurs des solutions de DMÉ

- Modèles d'intégration et exigences.
- Spécifications au niveau de la sécurité et la PRP : authentification, non-répudiation, contrôle d'accès, chiffrement, journalisation, etc.
- Spécifications sur l'identification unique des usagers, d'intervenants, et autres.
- Spécification des messages ou autres mécanismes d'intégration : si applicable, des exemples ou des API pour faciliter et accélérer l'intégration des solutions.
- Spécifications sur la normalisation et codification des données et métadonnées.
- Méthodologie et processus pour l'assurance qualité et l'acceptation de l'intégration des solutions.
- Cas d'essais et critères d'acceptation.

2. Certificat signé par le directeur de projet

- Confirmation que les spécifications d'intégration pour les solutions de DMÉ sont complétées et communiquée aux fournisseurs des solutions.
- Liste de fournisseurs participants.

Produit P06 : Intégration et déploiement – Solutions DME

L'objectif principal de ce produit est de démontrer qu'une solution de DMÉ est intégrée en mode opérationnelle à la solution :

Critères d'acceptation pour l'intégration

- Tous les travaux d'intégration et de vérification de la conformité aux spécifications d'intégrations sont menés à terme.
- L'interface entre la solution et le DMÉ est 100 % fonctionnelle en mode opérationnel, de façon continue, sécuritaire, et sans faille pendant une période de rodage en production d'au moins 30 jours (aucun défaut de sévérité 1 ou 2 pendant au minimum 30 jours consécutifs), dans l'environnement final de production, en respectant les cibles de performance et de qualité.
- Les mécanismes de contrôle, suivi des erreurs et des rejets, et d'assurance qualité sont en place et 100 % opérationnels.

Définition des défauts :

- Sévérité 1 : défaut majeur de performance, de fonctionnalité, de stabilité ou d'utilisation nuisant au fonctionnement du système dans son ensemble ou d'une partie significative de celui-ci. Des besoins d'affaires importants ne sont pas respectés et il n'existe aucune façon de contourner le défaut.
- Sévérité 2 : défaut important de performance, de fonctionnalité, de stabilité ou d'utilisation nuisant au fonctionnement d'une partie du système. Certains besoins d'affaires ne sont pas respectés et il n'existe pas de moyen simple de contourner le défaut.

La démonstration de l'atteinte de l'objectif sera appuyée par les biens livrables suivants :

1. Certificat signé par le directeur de projet

- Confirmation que :
 - o Pour chaque solution de DMÉ intégrée :
 - L'interface est conforme aux spécifications d'intégration approuvées par Inforoute (Produit P05);
 - L'interface entre le DMÉ et la solution est en opération de façon continue, sécuritaire, et sans faille pendant une période de rodage en production d'au moins 30 jours (aucun défaut de sévérités 1 ou 2 pendant cette période).
 - Les critères de performance et de qualité sont respectés.
 - Les mécanismes de contrôle, suivi des erreurs et des rejets, et d'assurance qualité sont en place et 100 % opérationnels.
 - o L'ensemble de solutions de DMÉ intégrées et déployées représente une part du marché cumulative minimale de 10 %, 20 %, 50 % ou 75 % (selon le tableau à la section 5 à l'annexe A).

2. Assurance qualité de la solution

- Documentation des cas et des résultats des essais pour assurer la conformité aux spécifications d'intégration.
- Bilan des statistiques pendant la période de rodage :
 - o Date de début et de fin de la période.
 - o Nombre de transactions échangées entre le DMÉ et la solution, acceptées ou rejetées.

Produit P07 : Déploiement et mise en opération de la solution

L’objectif principal de ce produit est le déploiement de la solution et la mise en opération en mode de production, aux fins de l’utilisation par les patients et les cliniques participantes.

Inforoute considèrera ce produit atteint si les conditions suivantes sont remplies :

- La solution est en opération de façon continue, sécuritaire, et sans faille pendant une période de rodage de 60 jours suite à (aucun défaut de sévérités 1 ou 2 pendant cette période).
- L’infrastructure technologique répondre aux exigences en termes de la capacité volumétrique et de traitement (performance).
- Les processus de gestion et soutien associés sont opérationnels.

Définition des défauts :

- Sévérité 1 : Défaut majeur de performance, de fonctionnalité, de stabilité ou d’utilisation nuisant au fonctionnement du système dans son ensemble ou d’une partie significative de celui-ci. Des besoins d’affaires importants ne sont pas respectés et il n’existe aucune façon de contourner le défaut.
- Sévérité 2 : Défaut important de performance, de fonctionnalité, de stabilité ou d’utilisation nuisant au fonctionnement d’une partie du système. Certains besoins d’affaires ne sont pas respectés et il n’existe pas de moyen simple de contourner le défaut.

La démonstration de l’atteinte de l’objectif sera appuyée par les biens livrables suivants :

1. Certificat signé par le directeur de projet

- Confirmation que :
 - La solution est conforme à l’architecture détaillée approuvée par Inforoute (produit P03).
 - Les essais intégrés sont complétés et la solution est en opération de façon continue, sécuritaire, et sans faille pendant une période de rodage en production d’au moins 60 jours (aucun défaut de sévérités 1 ou 2 pendant cette période).
 - Les critères de performance et de qualité sont respectés.
 - Les mécanismes de contrôle, suivi des erreurs et des rejets, et d’assurance qualité sont en place et 100 % opérationnels.

2. Assurance qualité de la solution

- Documentation de la stratégie d’essais, les cas et les résultats des essais pour la mise en opération de la solution.

À titre d’exemple, voici une liste partielle des documents basés sur la méthodologie Macroscope qui sont acceptables (l’utilisation de la méthodologie Macroscope n’est pas une exigence, d’autres formalismes de documentation sont aussi acceptables) :

Livrable	Description
P405S	Stratégie de réalisation et d'essais
P750S	Cas d’essais intégrés
P770S	Résultat d’essais intégrés

ID	Produit	Description
P07A	Déploiement et première utilisation de la solution	La solution version 1, intégrée au moins à une solution de DMÉ, est déployée en mode opérationnel et utilisée par au moins 1 utilisateur.
P07B	Déploiement de la solution version 1 pour l’utilisation par le grand public.	La solution version 1, intégrée aux solutions de DMÉ, et disponible au grand public en mode opérationnel. L’atteinte du jalon J-08 est un prérequis à l’approbation du produit.
P07C	Déploiement de la solution version 2 pour l’utilisation par le grand public.	La solution version 2 (évolution applicative de la version 1), intégrée aux solutions de DMÉ, et disponible au grand public en mode opérationnel. L’atteinte du jalon J-08 est un prérequis à l’approbation du produit.

Produit P08 : Utilisation par les cliniciens L’objectif principal de ce produit est de constater l’atteinte des cibles d’utilisation par les cliniciens. C’est-à-dire, le nombre de cliniciens ciblés ont publié leurs disponibilités les rendant ainsi disponibles afin de permettre aux patients de prendre des rendez-vous au moyen de la solution. Il est convenu que l’atteinte de chacune des cibles est déterminée sur la base des mesures provenant des données de journalisation. La démonstration de l’atteinte de l’objectif sera appuyée par les biens livrables suivants : <u>Certificat signé par le directeur de projet</u> - Confirmation de l’atteinte de la cible. <u>Bilan d’atteinte d’adoption</u> - Rapport de l’utilisation détaillant le nombre cumulatif de cliniciens distincts ayant publié leurs disponibilités via la solution.		
Produit-niveau		Description
P08A	Atteinte de la cible #1	Confirmation d’atteinte – 75 cliniciens publient leurs disponibilités.
P08B	Atteinte de la cible #2	Confirmation d’atteinte – 250 cliniciens publient leurs disponibilités.
P08C	Atteinte de la cible #3	Confirmation d’atteinte – 400 cliniciens publient leurs disponibilités.
P08D	Atteinte de la cible #4	Confirmation d’atteinte – 500 cliniciens publient leurs disponibilités.

Produit P09 : Utilisation par les patients L’objectif principal de ce produit est de constater l’atteinte des cibles d’utilisation par les patients. C’est-à-dire, le nombre cumulatif de rendez-vous pris par les patients via la solution. L’atteinte de chacune des cibles est déterminée sur la base des mesures provenant des données de journalisation. La démonstration de l’atteinte de l’objectif sera appuyée par les biens livrables suivants : <u>Certificat signé par le directeur de projet</u> - Confirmation de l’atteinte de la cible. <u>Bilan d’atteinte d’adoption</u> - Rapport détaillant le nombre cumulatif de : - Rendez-vous totaux publiés disponibles. - Rendez-vous pris par les patients via la solution. - Patients distincts correspondant aux rendez-vous pris.		
Produit-niveau		Description
P09A	Atteinte de la cible #1	Confirmation d’atteinte – 7,500 rendez-vous pris par des patients avec un médecin.
P09B	Atteinte de la cible #2	Confirmation d’atteinte – 25,000 rendez-vous pris par des patients avec un médecin.
P09C	Atteinte de la cible #3	Confirmation d’atteinte – 40,000 rendez-vous pris par des patients avec un médecin.
P09D	Atteinte de la cible #4	Confirmation d’atteinte – 50,000 rendez-vous pris par des patients avec un médecin.

ANNEXE D

FORMULAIRE D'AVIS

Chefs de projet

Pour le gouvernement du Québec

Nom : Mathieu Barrette
Chef de service
Service développement projet
SYRA
Direction du développement
des solutions d'affaires
Régie de l'assurance maladie
du Québec

Adresse : 1122, Grande-Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone :
Télécopieur :
Cellulaire :
Courrier électronique :
mathieu.barrette@ramq.gouv.qc.ca

Pour Inforoute Santé du Canada

Nom : Myriam Brel

Adresse : 1000, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 3G4

Téléphone :
Télécopieur :
Cellulaire :
Courrier électronique :
mbrel@infoway-inforoute.ca

Code

Remise des avis

Pour le gouvernement du Québec

Nom : Mathieu Barrette
Chef de service
Service développement projet
SYRA
Direction du développement
des solutions d'affaires
Régie de l'assurance maladie
du Québec

Adresse : 1122, Grande-Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone :
Télécopieur :
Cellulaire :
Courrier électronique :
mathieu.barrette@ramq.gouv.qc.ca

Pour Inforoute Santé du Canada

Nom : Myriam Brel

Adresse : 1000, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 3G4

Téléphone :
Télécopieur :
Cellulaire :
Courrier électronique :
mbrel@infoway-inforoute.ca

Code

ANNEXE E

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La présente annexe présente la table des matières ainsi que la méthodologie applicable quant à l'évaluation des facteurs relatifs à la protection de la vie privée devant être produite conformément à la présente entente.

Dans un premier temps, une analyse d'impact en matière de sécurité et de protection de la vie privée doit être réalisée. Des normes prescrivent déjà au QUÉBEC la nature et le format d'une telle analyse. Cette analyse permettra, notamment :

- ✓ l'analyse du cadre légal propre au projet et à sa solution;
- ✓ l'identification des besoins en protection de la vie privée qui découlent de ce cadre légal;
- ✓ l'identification des impacts de ces besoins sur le projet;
- ✓ la définition des critères et fonctions nécessaires pour supporter ces besoins en protection de la vie privée.

L'évaluation des facteurs relatifs à la protection de la vie privée abordera et analysera les sujets suivants et faire part de la planification et de la réalisation des tâches se rapportant à chacun de ces sujets :

1. Sommaire exécutif

- ✓ introduction et portée du document;
- ✓ sommaire des principaux enjeux et besoins propres à la sécurité et protection de la vie privée dans le cadre du projet;
- ✓ survol des principaux risques résiduels et approches et/ou solutions de contingence face à ces risques.

2. Information de base

- ✓ description de la solution courante et des changements inhérents à cette solution;
- ✓ raison d'être et objectifs de l'initiative;
- ✓ description de l'information traitée;
- ✓ description et analyse des risques associés à l'information personnelle colligée, utilisée, accessible et/ou publiée incluant sa nature et sa sensibilité;
- ✓ description et analyse des relations et flux d'information personnelle dans le cadre du projet.

3. Collecte de l'information personnelle

- ✓ décrit les mécanismes de collection de l'information personnelle incluant l'autorisation de la collection et la notification de la collection;
- ✓ description des besoins et mécanismes associés à l'obtention et à la gestion du consentement des patients (aspects administratifs et technologiques).

4. Utilisation de l'information personnelle

- ✓ description de l'utilisation des éléments d'information personnelle en santé (« IPS ») dans le cadre de la solution proposée;
- ✓ description des besoins et mécanismes associés à l'obtention et à la gestion du consentement des usagers face à l'utilisation (aspects administratifs et technologiques);
- ✓ description des mécanismes utilisés pour assurer que l'IPS n'est utilisée que pour les raisons pour lesquelles elle a été obtenue et/ou compilée.

5. Publication de l'information personnelle

- ✓ description de la fréquence et des moyens par lesquels l'IPS est publiée soit de façon systématique ou dans le cadre d'échanges répétitifs, ou pour la recherche, ou pour des besoins reliés au monde de la statistique ou pour l'archivage;
- ✓ description des mécanismes utilisés pour assurer que l'IPS sous le contrôle ou la propriété des autorités responsables de la solution n'est publiée qu'en vertu du respect des lois, règlements et politiques applicables;
- ✓ description des besoins et mécanismes associés à l'obtention et à la gestion du consentement des patients face à la publication (aspects administratifs et technologiques).

6. Rétention de l'information personnelle

- ✓ description des approches et politiques approuvées en ce qui a trait à la rétention et à la disposition de l'information;
- ✓ description des mécanismes administratifs et technologiques utilisés pour rencontrer les politiques de rétention de l'information.

7. Information de contact

- ✓ Inclure le nom, titre, numéro de téléphone et adresse de courriel de la personne-ressource qualifiée afin de répondre aux questions ou enjeux reliés à la sécurité et à la protection de la vie privée.

ANNEXE F

CERTIFICAT DE REPRÉSENTATION ET DE CONFORMITÉ

Nous, sous-ministre associée aux technologies de l'information, responsable du Dossier de santé du Québec, et directeur des services financiers et d'affaires, dirigeants dûment autorisés du Gouvernement du Québec, appelé « QUÉBEC », confirmons et garantissons que toutes les exigences applicables en vertu de l'accord relatif à un projet conclu entre le QUÉBEC et INFOROUTE (le [INSCRIRE LA DATE] ou prenant effet le [INSCRIRE LA DATE]) en ce qui a trait aux produits ou aux services décrits dans l'énoncé des travaux ont été observées, et que tous les frais apparaissant sur la facture ci-jointe sont des frais admissibles, tels que défini aux présentes, ayant été supportés et payés par le QUÉBEC.

Le gouvernement du Québec,

Richard Audet, sous-ministre associé aux technologies de l'information
et responsable du dossier santé Québec (DSQ),
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Date :

Nom :
Directeur des services financiers et administratifs
Date :

ANNEXE G

FORMULAIRE DE FACTURATION

(À imprimer sur du papier entête du Québec)
[INDIQUER LA DATE ICI]

Destinataire : Inforoute Santé du Canada inc.
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1200
Montréal (Québec), H3A 3G4

À l’attention de : Comptes fournisseurs
et envoyé à l’attention de M. ou Mme.
à l’adresse suivante : (pas de case postale)

De : Le gouvernement du Québec (le « **QUÉBEC** »)
Objet : Accord relatif à un projet entre INFOROUTE. et le **QUÉBEC** en date du ●
(l’« accord ») portant le numéro de référence :

Paiement fait suite à la signature de l’entente ou remboursement des frais admissibles encourus pour la période commençant le [insérer date] jusqu’à et incluant [insérer date].

A) DESCRIPTION DU PRODUIT OU DU SERVICE (UTILISER L'IDENTIFICATEUR MENTIONNÉ DANS L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX OU RÉFÉRENCE À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE)	
B) MONTANT RÉEL DES FRAIS ADMISSIBLES ENGAGÉS EN CE QUI A TRAIT AU PRODUIT OU AU SERVICE OU PAIEMENT À ÊTRE REÇU APRÈS LA SIGNATURE DE L'ENTENTE	● \$
C) MONTANT MAXIMAL POTENTIEL RECOUVRABLE PAR LE QUÉBEC EN CE QUI A TRAIT AU PRODUIT OU AU SERVICE (CONSULTER LE FORMULAIRE D'ÉCHÉANCIER DE REMBOURSEMENT DE L'ANNEXE B)	● \$
D) TAUX DE REMBOURSEMENT MAXIMAL D'INFOROUTE (CONSULTER LE FORMULAIRE D'ÉCHÉANCIER DE REMBOURSEMENT DE L'ANNEXE B)	● %
E) REMBOURSEMENT MAXIMAL D'INFOROUTE EN TERMES ABSOLUS	● \$
F) REMBOURSEMENT MAXIMAL RÉEL RECOUVRABLE PAR LE QUÉBEC POUR LE PRODUIT OU LE SERVICE PERTINENT (CONTRIBUTION PRÉVUE PAR RENVOI AUX FRAIS ADMISSIBLES)	● \$
G) ÉCART ENTRE E) ET F) (CE MONTANT PEUT ÊTRE POSITIF OU NÉGATIF)	● \$
H) AFFECTATION D'UN RELEVÉ DE FACTURATION ANTÉRIEUR (SI LE QUÉBEC A RECOUVRÉ MOINS QUE LE MONTANT MAXIMAL RECOUVRABLE DANS UN RELEVÉ DE FACTURATION ANTÉRIEUR ET QUE CE MONTANT N'A PAS ÉTÉ REMBOURSÉ ANTÉRIEUREMENT AU QUÉBEC)	● \$
I) AFFECTATION À UNE RÉCLAMATION SUBSÉQUENTE (SI LE MONTANT RECOUVRÉ PAR LE QUÉBEC DANS LE CADRE DE CE RELEVÉ DE FACTURATION EST INFÉRIEUR AU MONTANT RÉEL DU PRODUIT OU DU SERVICE)	● \$
J) TOTAL DES FRAIS ADMISSIBLES REMBOURSABLES AU QUÉBEC EN CE QUI A TRAIT AU PRÉSENT PRODUIT OU SERVICE	● \$
K) TOTAL DES TAXES DE VENTE NON RECOUVRABLES INCLUSES DANS LES FRAIS ADMISSIBLES AU PARAGRAPHE J) CI-DESSUS	● \$
L) MONTANT TOTAL À PAYER PAR INFOROUTE (J+H-I)	● \$

NOTE :

LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA PRÉSENTE FACTURE SONT PRÉVUES AU CONTRAT. TOUS LES TERMES UTILISÉS DANS LA PRÉSENTE FACTURE QUI NE SONT PAS DÉFINIS AUX PRÉSENTES ONT LE SENS QUI LEUR EST ATTRIBUÉ AU CONTRAT.

Le gouvernement du Québec

Par : _____

Nom :

Fonction :

ANNEXE H

MODIFICATIONS AUX ANNEXES

Le but de la présente annexe est de permettre d'apporter, conformément au deuxième alinéa de l'article 18 de la présente entente, certaines modifications aux annexes A, B, C et D de l'entente, sans que les principes qui ont permis l'acceptation de l'entente elle-même ne puissent être modifiés, notamment quant à la nature du projet, de la portée de la reddition de compte et du financement global octroyé par Inforoute.

Les détails entourant toute modification devront être à la convenance des Parties et être autorisés par les représentants autorisés suivants :

Représentants autorisés :

INFOROUTE : Denis Gauthier, Chef de l'exploitation

QUÉBEC : Richard Audet, sous-ministre associé aux technologies de l'information et responsable du dossier santé Québec (DSQ), ministère de la Santé et des Services sociaux

ANNEXE I

FRAIS ADMISSIBLES

Les frais admissibles sont établis conformément aux critères généraux et aux restrictions suivantes. Les frais admissibles s'entendent des frais directs raisonnables engagés et versés par le QUÉBEC ou ses entrepreneurs qui se rapportent directement au projet et qui sont décrits plus en détail dans le budget détaillé approuvé et l'énoncé des travaux, tels que spécifiés aux annexes B et C, lesquels remplissent les critères suivants :

Les frais admissibles :

- i) doivent être calculés en fonction des frais réels engagés et ne doivent pas être fondés sur des estimés, la valeur théorique, la valeur au marché ou autre fondement;
- ii) ne doivent pas inclure des frais d'intérêts, des frais de paiement en retard, des amendes ou d'autres paiements, charges ou frais semblables engagés par le QUÉBEC ou pour son compte;
- iii) doivent être nets de tout abattement, rabais, réfaction ou disposition semblable qui diminue effectivement les coûts réels du QUÉBEC;
- iv) ne doivent pas inclure des taxes de vente recouvrables;
- v) doivent inclure uniquement les frais de déplacement ou de séjour appropriés engagés par le QUÉBEC ou pour son compte, directement reliés au projet, et qui respectent la politique de remboursement des frais et des frais de déplacement du QUÉBEC; la politique relative aux frais de déplacement sera définie dans le cadre du budget détaillé approuvé;
- vi) n'incluent pas les frais généraux sauf si les parties ont expressément convenu par écrit qu'ils doivent être considérés comme des frais admissibles dans le cadre de la charte de projet ou du budget détaillé approuvé;
- vii) n'incluent pas les frais relatifs aux employés du QUÉBEC, engagés en ce qui a trait au projet, sauf si les parties ont convenu dans la charte de projet ou dans le budget détaillé approuvé que ces frais seront considérés comme des frais admissibles, auquel cas, leur remboursement sera fondé sur la quote-part proportionnelle des coûts de main-d'œuvre réels relatifs aux employés qui travaillent directement sur le projet, comme il est prévu dans les livres de paie applicables du QUÉBEC;
- viii) n'incluent pas les frais engagés par les entrepreneurs du QUÉBEC relativement au projet, sauf si les parties ont convenu dans la charte de projet ou le budget détaillé approuvé ou subséquemment par écrit dans un amendement à l'entente que ces frais doivent être considérés comme des frais admissibles;
- ix) n'incluent pas les frais d'exploitation ou d'entretien associés à tout système actuel ou futur ou aux autres produits ayant trait au projet; et
- x) n'incluent pas les frais et débours légaux ou professionnels du QUÉBEC.

Conditions préalables au remboursement :

INFOROUTE convient de rembourser les frais admissibles, sous réserve des modalités prévues dans la présente entente, si toutes les conditions suivantes ont été remplies :

- i) les frais présentés aux fins de remboursement sont des frais admissibles;
- ii) un certificat de représentation et de conformité selon la forme prévue à l'annexe F pour chaque produit des travaux a été remis par le QUÉBEC à INFOROUTE. Les parties doivent convenir de temps à autre des documents justificatifs appropriés; et
- iii) le sous-ministre associé responsable du DSQ au MSSS a remis un avis d'acceptation relativement aux produits des travaux décrits dans l'énoncé des travaux applicables;

Report des frais admissibles

Si les frais admissibles de produits des travaux particuliers devant être remboursés au QUÉBEC dépassent l'enveloppe budgétaire des produits des travaux pertinents, le QUÉBEC pourrait reporter l'écart et l'appliquer à une facture antérieure ayant trait à ce projet ou reporter l'écart à une facture postérieure ayant trait à ce projet, si le remboursement de celle-ci par INFOROUTE a

été inférieur à l'enveloppe budgétaire des produits des travaux pertinents qui y étaient mentionnés, à condition, cependant, qu'à aucun moment, les paiements d'INFOROUTE au QUÉBEC à l'égard des produits des travaux ne dépassent son obligation de remboursement totale relative à ce projet comme il est prévu dans l'échéancier de remboursement applicable.

Si, pour un projet donné, les frais admissibles pour des produits des travaux particuliers sont inférieurs à l'enveloppe budgétaire des produits des travaux pertinents, le QUÉBEC pourrait reporter l'écart et le totaliser en ce qui a trait à des produits des travaux alloués subséquent pour ce projet, à condition, cependant, qu'à aucun moment les paiements d'INFOROUTE au QUÉBEC à l'égard des produits de travaux ne dépassent son obligation de remboursement totale relative à ce projet comme le prévoit l'annexe de remboursement applicable.

Orientations d'Inforoute en matière d'admissibilité

Frais admissibles reliés aux projets d'investissement-*Inforoute Santé du Canada* – Mai 2006

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Frais admissibles

- Frais nécessaires à la réalisation du projet
- Solutions réutilisables/reproductibles
- Frais nécessaires à la mise en œuvre de solutions propres au projet

Frais non admissibles

- Éléments exclus en vertu de l'accord de financement d'*Inforoute* (p. ex. : la maintenance)
- Éléments non conformes aux normes pancanadiennes de DSE
- Éléments uniques ou exclusifs à une seule mise en œuvre
- Frais relatifs à des applications/modalités cliniques de point de service
- Frais qui se poursuivront après l'achèvement du projet

Les approbations de projets et l'admissibilité des frais sont assujetties au processus d'approbation d'*Inforoute*. Les exceptions sont traitées au cas par cas et assujetties au même processus d'approbation.

FRAIS GÉNÉRAUX

Frais admissibles

- Frais de déplacement et autres frais pour l'équipe de projet
- Frais de location d'installations et d'équipement liés au projet
- Formation (cours, séminaires) de l'équipe de projet
- Partie non remboursable des taxes sur les frais admissibles

Frais non admissibles

- Coûts des mesures d'incitation à l'adoption
- Frais financiers (p. ex. : les frais d'intérêt)
- Coûts de maintenance
- Coûts d'exploitation

COÛTS LIÉS AU MATÉRIEL ET AU LOGICIEL

Frais admissibles

- Logiciel d'application propre à un domaine
- Installation et configuration
- Logiciel requis pour l'intégration avec les registres clients/intervenants et les services de confidentialité et de sécurité
- Systèmes d'exploitation
- Serveurs (matériel)
- Serveurs (de base, p. ex. : SGBD, application, Web)
- Stockage (jusqu'à l'utilisation prévue pour trois ans)

Frais non admissibles

- Sauvegarde (hors ligne)
- Logiciel d'ordinateur de bureau
- Ordinateur de bureau
- Logiciel frontal (logiciel d'ADT, SIL, logiciel de gestion des dossiers des patients ou autres logiciels qui ne sont pas propres au programme ou à la solution)
- Logiciel générique
- Infrastructure TI/SI (centre de données, UPS, génératrice, serveurs génériques)
- Maintenance
- Réseau
- Périphériques
- Outils de productivité (portatifs, assistant numérique, BlackBerry, etc.)
- Logiciel d'application pour solution (quand la solution a déjà été développée et est disponible gratuitement)
- Logiciel utilitaire
- Systèmes de vidéoconférence (sauf ceux pour la télésanté)

COÛTS LIÉS À L'ÉQUIPE DE PROJET/AUX SERVICES PROFESSIONNELS

Frais admissibles

- Analyse
- Évaluation des avantages
- Gestion du changement
- Mise en œuvre
- Installation et configuration
- Intégration (incl. connectivité des applications reliées à des composantes propres à un programme)
- Intégration avec les registres clients/intervenants et les services de confidentialité/sécurité
- Approvisionnement conjoint (multi-admin.)
- Gestion du savoir
- Planification
- Évaluation des ÉFVP
- Production des livrables
- Gestion de projet
- Recrutement
- Mise à l'essai
- Formation des formateurs

Note : En aucun cas les taux remboursables ne doivent dépasser \$ 1,300/jour

Frais non admissibles

- Approvisionnement personnalisé (approvisionnement relatif à une seule administration, ne s'appliquant pas à d'autres administrations)
- Rémunération des cadres
- Services juridiques (autres que ceux liés à un approvisionnement conjoint, une ÉFVP, une entente de services partagés ou une entente sur les niveaux de service)
- Maintenance
- Exploitation
- Gouvernance du projet/temps du comité de direction et les dépenses connexes (sauf si les membres du comité de direction contribuent substantiellement à la création de livrables et à l'exécution de la portée du projet, tel que la prestation d'expertise)

Note

Tous les autres coûts admissibles doivent être mutuellement approuvés par écrit par les 2 parties. Les coûts doivent être nets de tout abattement, rabais, réfaction ou disposition semblable qui diminue effectivement les coûts réels.